

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Afférents au Comité Syndical	194
En exercice	194
Qui ont pris part à la délibération	13

L'an deux mille dix-huit

et le 13 décembre

à 9h30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Le Comité Syndical du 7 décembre 2018, régulièrement convoqué par courrier du 26 novembre 2018 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 13 décembre 2018 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation
10 décembre 2018

Nombre de Membres présents : 13

Date d'affichage
18 décembre 2018

Monsieur Dominique CROQUET, délégué de SAVIGNY SUR AISNE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 008-240800912-20181213-201810-DE

Objet de la Délibération

MODIFICATION DES STATUTS PORTANT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE PAR CERTAINS MEMBRES

MODIFICATION DES STATUTS PORTANT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE PAR CERTAINS MEMBRES

VOTE :

POUR : 13
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

**DELIBERATION
N° 2018-10**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60 – 2002/77, 2007/53, 2013/084/062, 2014/084/064, 2014/084/065 et 2015/084/032 portant modification des statuts du Syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-236 en date du 09 mai 2016 portant création de la commune nouvelle de Vouziers, notamment son article 12 qui prévoit que la commune nouvelle sera membre du SSE,

Vu la délibération n° 2016-10 du Comité syndical du 25 mars 2016 engageant la procédure de modification des statuts du Syndicat liée au transfert de la compétence eau potable de certains de ses membres vers le SSE,

Vu les délibérations n° 2016-22 du Comité syndical du 16 décembre 2016 et n° 2018-09 du Comité syndical du 30 mars 2018, ayant respectivement différé puis relancé la procédure de transfert précitée,

Vu les délibérations n° 16/31 de la commune de Voncq et n° 16/06 du SIAEP de la Voie Romaine par lesquelles leurs assemblées délibérantes ont décidé entre-temps de reprendre leur compétence eau potable,

Vu les délibérations n° 2016-09 de la commune de Semuy, n° 2016/05 de la commune de Lacroix aux Bois et n° 2016-22 de la commune de Marcq par lesquelles leurs assemblées délibérantes ont décidé entre-temps de transférer leur compétence eau potable au SSE,

Considérant que par courrier en date du 22 juin 2018 Monsieur le Sous-préfet de Vouziers a demandé au Syndicat d'opérer des corrections de forme à la rédaction des nouveaux statuts validés par la délibération n° 2016-10 du Comité syndical du 25 mars 2016 dans le cadre de la procédure de transfert en cours,

Considérant que ces corrections imposent au Comité de délibérer à nouveau,

Considérant qu'en conséquence ce transfert ne sera effectif, au plus tôt, qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, compte tenu du délai de la procédure réglementaire de notification et

validation de la modification des statuts et de celui de la prise d'un nouvel arrêté préfectoral actant de ces modifications,

Le Comité syndical décide :

- d'accepter le transfert de la compétence eau potable vers le SSE des communes de Savigny-sur-Aisne, Quatre-Champs, Toges, Longwé, Létanne, Falaise, Neuville-Day, Semuy, Lacroix-aux-Bois, Marcq et des SIAEP de Lacroix-aux-Bois/Longwé et du Chemin de Beloeuvre ;
- d'accepter l'adhésion au SSE de la commune nouvelle de Vouziers uniquement pour la fonction de son territoire correspondant à l'ancienne commune de Vrizy ;
- d'approuver la modification des statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, portant sur le transfert de la compétence eau potable par certains membres et formalisant les conventions de coopération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,


Bernard BESTEL



après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 18 décembre 2018

et publication ou
notification

du 18 décembre 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 008-240800912-20181213-201810-DE

ANNEXE à la délibération 2018-10 du Comité syndical du 13 décembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat

PROJET DE STATUTS

Article 1 – Application des dispositions du code général des collectivités territoriales

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'appliquent aux présents statuts.

Article 2 – Dénomination

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est constitué, entre les membres listés en annexe aux présents statuts, en syndicat mixte fermé « à la carte » dénommé :

Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-Est des Ardennes.

Article 3 – Membres

La liste des membres du syndicat est détaillée dans le tableau annexé aux présents statuts.

Article 4 - Objet

Le syndicat a pour objet de garantir aux usagers la continuité, l'adaptabilité, la qualité et la pérennité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le syndicat poursuit son objet social principalement dans le cadre des transferts de compétences, et à titre accessoire par conclusion de conventions de coopération au sens et dans les conditions définies par l'article 7 des présents statuts.

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

- le service public de l'eau potable : gestion de la ressource (périmètre de protection compris), production (notamment la gestion des sous-produits et des procédés de traitement de l'eau), transport, stockage, distribution, gestion de la relation usagers, établissement des zonages et des schémas de distribution d'eau potable, contrôle des branchements et des raccordements, études sur la gestion des eaux. Le syndicat est également compétent en matière de recherches, d'analyses et d'études afférentes à la compétence, notamment la recherche des financements nécessaires auprès des partenaires. Le transfert de la compétence eau potable implique que le SSE se substitue aux collectivités pour toutes les missions énumérées dans le présent article en qualité de maître d'ouvrage.

- le service public de l'assainissement collectif : collecte, transport, épuration des effluents collectés, et élimination des boues, établissement des zonages et des schémas de l'assainissement collectif, contrôle des branchements et des raccordements. Le syndicat est également compétent en matière de recherches, d'analyses et d'études afférentes à la compétence, notamment la recherche des financements nécessaires auprès des partenaires. Le transfert de la compétence assainissement collectif implique que le SSE se substitue aux collectivités pour toutes les missions énumérées dans le présent article en qualité de maître d'ouvrage.
- le service public de l'assainissement non collectif : l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles est exercé par le syndicat.

Le syndicat exerce les compétences transférées de façon pleine et entière. Le syndicat est également compétent dans la rédaction et la mise en œuvre de documents de planification et de documents contractuels relatifs à la GEMAPI telle définie par le code de l'environnement pour le compte de ses membres dans le cadre de la gestion des affaires communes.

Article 5 – Sièges

Le siège du syndicat se situe au 2, Hameau de Landèves 08 400 BALLAY.

Article 6 – Durée

Le syndicat est institué pour une durée indéterminée.

Article 7 – Procédures d'adhésion – de transfert et de retrait des compétences

7.1 – Adhésion / Retrait

L'adhésion d'un nouveau membre s'effectuera par application de la procédure en vigueur.
Le retrait d'un membre du syndicat s'effectuera par application de la procédure en vigueur.

7.2 – Transfert et retrait des compétences

Le transfert d'une compétence se fait en bloc, les membres transférant l'intégralité de la compétence souhaitée. Lorsqu'un membre décide de transférer au syndicat une compétence ou de reprendre pour l'exercer lui-même une compétence qu'il avait transféré auparavant au syndicat, il est tenu de notifier au Président du syndicat six mois avant la fin de l'exercice en cours la délibération correspondante de son assemblée délibérante. Le Président du syndicat demande au Comité d'en prendre et d'en délibérer. La délibération du Comité fixe les modalités de transfert ou de reprise de compétence qui n'auraient pas été déterminées par les présents statuts. Lorsqu'un membre reprend une compétence qu'il avait transférée auparavant au syndicat, il est tenu de s'acquitter de sa participation en cours. En outre, si des engagements collectifs ont été contractés, les conditions financières des conséquences de la reprise de compétence par le membre seront fixées par la Comité syndical.

Article 8 – Conventions

8.1 – Coopération

Le syndicat peut conclure des conventions de coopération relatives à la gestion du service public des compétences qu'il exerce. Les conventions de coopération sont conclues avec les collectivités membres et avec les collectivités non membres.

8.2 – Marchés publics

Le syndicat se réserve la possibilité de soumissionner à des procédures de mise en concurrence dont le but entre dans le champ de l'objet du syndicat défini par les présents statuts.

8.3 – Mandats

Le syndicat peut conclure des conventions de mandat au titre des compétences qu'il exerce avec les collectivités membres ayant transféré la compétence concernée ou les usagers domiciliés dans le ressort des collectivités membres ayant transféré la compétence concernée.

8.4 - Procédures

Les procédures de passation des conventions sont internes au syndicat.

Article 9 – Représentation des communes et des membres – Comité syndical

9.1 - Règles de représentation – Attributions des collèges

Les règles de représentation des membres sont fixées de la façon suivante :

- Collège « eau potable » :

Le collège « eau potable » administre l'ensemble des questions relatives à la mise en œuvre de la compétence du service public de l'eau potable définie par les présents statuts.

Les membres ayant transféré la compétence eau potable au syndicat désignent leurs délégués et suppléants selon le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 008-240800912-20181213-201810-DE

Population du membre	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Moins de 350 habitants	1	1
Entre 350 et 3 500 habitants	2	2
Plus de 3 500 habitants	3	3

- Collège « assainissement collectif » :

Le collège « assainissement collectif » administre l'ensemble des questions relatives à la mise en œuvre de la compétence du service public de l'assainissement collectif définie par les présents statuts.

Les membres ayant transféré la compétence assainissement collectif au syndicat désignent leurs délégués et suppléants selon le tableau suivant :

Population du membre	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Moins de 350 habitants	1	1
Entre 350 et 3 500 habitants	2	2
Plus de 3 500 habitants	3	3

- Collège « assainissement non collectif » :

Le collège « assainissement non collectif » administre l'ensemble des questions relatives à la mise en œuvre de la compétence du service public de l'assainissement non collectif définie par les présents statuts.

Les membres ayant transféré la compétence assainissement non collectif au syndicat désignent leurs délégués et suppléants selon le tableau suivant :

Population du membre	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Moins de 350 habitants	1	1
Entre 350 et 3 500 habitants	2	2
Plus de 3 500 habitants	3	3

- Collège des affaires communes : Il est constitué de l'ensemble des délégués des membres adhérant au syndicat.

Ces délégués prennent part au vote des affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des membres du syndicat, dont notamment l'élection du Président et des membres du Bureau, les engagements contractuels du syndicat ainsi que documents de planification et de documents contractuels relatifs à la gestion des missions visées dans l'objet du syndicat défini par les présents statuts et les décisions relatives aux modifications de ses conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée.

La répartition et/ou le nombre de sièges du Comité syndical peuvent être modifiés par application de la procédure en vigueur.

Les présentes règles de représentation des membres du Comité syndical s'appliqueront à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020.

Jusqu'à cette échéance, les délégués en fonction au jour de l'entrée en vigueur des présents statuts participent au collège des affaires communes et sont affectés au(x) collège(s) correspondant aux compétences transférées par la collectivité membre qu'ils représentent.

9.2 – Fonctionnement

Le syndicat est administré par un Comité syndical composé des collèges eau, assainissement collectif, assainissement non collectif, et affaires générales.

Les membres des organes du syndicat sont désignés par les collectivités membres. La durée du mandat des délégués syndicaux est celle du mandat des assemblées dont ils sont délégués.

9.3 – Périodicité des réunions

Le Comité syndical se réunit au moins deux fois par an :

- pour le vote du budget au plus tard le 31 mars ou au 15 avril lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes, sans préjudice d'une modification de la date butoir légale du vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 008-240800912-20181213-201810-DE

- pour le vote du compte administratif au plus tard le 30 juin sans préjudice d'une modification de la date butoir légale du vote du compte administratif.

Les quatre collèges sont convoqués à chaque réunion du Comité Syndical.

9.4 – Présidence

Le Comité syndical élit en son sein un Président. Le Président prend part à tous les votes. Le Président détient la police du Comité syndical qu'il préside et peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions qui lui ont été confiées à ses Vice-présidents.

9.5 – Ordre du jour - Convocations

L'ordre du jour et le lieu de la réunion du Comité syndical sont arrêtés par le Président, qui signe la convocation.

Les convocations sont envoyées par lettre ou par tout moyen électronique et adressées à chaque délégué au moins 5 jours francs avant la date de réunion. Ce délai peut être réduit à un jour franc en cas d'urgence.

Les convocations indiquent l'objet de la réunion, le lieu de la réunion et comportent un rapport de synthèse sur les points qui seront examinés en séance.

9.5 – Déroulement des séances

Le Président ouvre et clôt les séances. Après l'ouverture de la séance, le Président désigne un secrétaire de séance. Les séances sont publiques.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre délégué de son choix s'il est porteur d'un pouvoir écrit en son nom à la séance. Un même membre ne peut être porteur que d'un pouvoir.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le vote a lieu à main levée, sauf si le scrutin secret est demandé par le Président et par au moins la moitié des membres présents.

Le secrétaire de séance tient une feuille de présence contenant le nom et la collectivité des délégués présents ou représentés. Cette feuille est émargée par les délégués présents ou par leur mandataire. La feuille d'émargement est certifiée par le Président et déposée au siège du Syndicat. Elle peut être communiquée à tout requérant.

9.6 – Quorum

La présence effective de la majorité des membres pour les collèges eau, assainissement collectif et assainissement non collectif est nécessaire pour la validité des décisions relatives respectivement à chacune de ces compétences.

La présence effective de la majorité des membres pour le collège des affaires générales est nécessaire pour la validité des décisions relatives aux affaires générales.

Quand, après convocation régulière, le quorum n'est pas atteint, les décisions prises après une nouvelle convocation sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 10 – Bureau

10.1 - Désignation des membres du Bureau

Le Bureau du syndicat est élu par le Comité syndical. Il est composé :

- Du Président ;
- D'un nombre de Vice-président(s) déterminé par le Comité syndical dans les limites prévues par le CGCT ;
- De quatre membres élus pour chacune des compétences exercées.

La durée du mandat des membres du Bureau est celle du mandat des assemblées dont ils sont délégués.

Les présentes règles de désignation des membres du Bureau s'appliqueront à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020.

Jusqu'à cette échéance, les membres du Bureau en fonction au jour de l'entrée en vigueur des présents statuts sont maintenus.

10.2 – Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Les convocations sont envoyées par lettre ou par tout moyen électronique et adressées à chaque membre du Bureau au moins 3 jours francs avant la date de réunion. Ce délai peut être réduit à un jour franc en cas d'urgence. Les convocations indiquent l'objet et le lieu de la réunion. Le Président rend compte des travaux du Bureau lors de chaque Comité syndical.

10.3 – Délégations

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, dans les limites fixées par le CGCT.

Article 11 – Le Président

Le Président est élu par l'ensemble des membres du Comité syndical. Le Président est l'organe exécutif du Syndicat pour la durée du mandat municipal. Le Président est l'ordonnateur du Syndicat. Il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Il est chargé de la préparation et de l'exécution de l'ensemble des décisions du Comité syndical et du Bureau.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 008-240800912-20181213-201810-DE

Il convoque le Comité syndical et le Bureau. Il assure la police des assemblées qu'il préside. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé le 1^{er} Vice-président.

Le Président propose un Vice-président pour chacune des compétences exercées par le Syndicat.

Les fonctions des Vice-présidents sont fixées lors de leur nomination.

Le Président nomme le directeur et le personnel du Syndicat.

Le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau. Il peut par ailleurs donner délégation de signature au directeur.

Article 12 – Budget et financement du syndicat

Le syndicat dispose d'un budget annexe pour chacune des compétences exercées. Chaque budget annexe est voté par le collège correspondant.

Les dépenses générales communes aux compétences exercées par la Syndicat sont financées par les budgets annexes selon une clé de répartition déterminée en Comité syndical.

Le syndicat se finance par :

- La redevance perçue auprès des usagers des membres du collège eau potable ;
- La redevance perçue auprès des usagers des membres du collège assainissement collectif ;
- La redevance perçue auprès des usagers des membres du collège assainissement non collectif ;
- Le produit des conventions visées aux présents statuts ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département, des agences de l'eau et de toute structure pouvant apporter un soutien financier au syndicat ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des emprunts.

Article 13 – Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés en application des différentes procédures en vigueur.


La mise en œuvre des procédures d'adhésion et de retrait prévues par les présents statuts entraîne *in fine* une modification statutaire.

Article 14 – Dissolution

Les procédures de dissolution du syndicat sont celles en vigueur.

Article 15 – Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entreront en vigueur à la publication d'un nouvel arrêté préfectoral les validant. A cette date, ils abrogeront les précédents statuts approuvés par l'arrêté préfectoral n° 2015/084/032 du 9 juillet 2015.

 Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes Annexe aux statuts : liste des membres du syndicat				
nbr	COMMUNES/SIAEP/EPCI	Membres des communes nouvelles, des syndicats et des EPCI pour lesquelles le SSE intervient	CP	CANTON
1	ALLAND'HUY SAUSSEUIL		08130	ATTIGNY
2	APREMONT SUR AIRE		08250	ATTIGNY
3	ARDEUIL MONTFAUXELLES		08400	ATTIGNY
4	ATTIGNY		08130	ATTIGNY
5	AURE		08400	ATTIGNY
6	AUTRY		08250	ATTIGNY
7	BEFFU ET LE MORTHOMME		08250	ATTIGNY
8	BOUCONVILLE		08250	ATTIGNY
9	BOURCQ		08400	ATTIGNY
10	BRÉCY BRIERES		08400	ATTIGNY
11	CAUROY		08310	ATTIGNY
12	CHALLERANGE		08400	ATTIGNY
13	CHAMPIGNEULLE		08250	ATTIGNY
14	CHARBOGNE		08130	ATTIGNY
15	CHARDENY		08400	ATTIGNY
16	CHATEL CHÉHÉRY		08250	ATTIGNY

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
 Reçu en préfecture le 18/12/2018
 Affiché le
 ID : 008-240800912-20181213-201810-DE

17	CHEVIERES		08250	ATTIGNY
18	CHUFFILLY ROCHE		08130	ATTIGNY
19	Commune nouvelle de GRANDPRÉ	GRANDPRE, TERMES	08250	ATTIGNY
20	CONDÉ LES AUTRY		08250	ATTIGNY
21	CONTREUVE		08400	ATTIGNY
22	CORNAY		08250	ATTIGNY
23	COULOMMES ET MARQUENY		08130	ATTIGNY
24	ÉCORDAL		08130	ATTIGNY
25	EXERMONT		08250	ATTIGNY
26	FALAISE		08400	ATTIGNY
27	FLÉVILLE		08250	ATTIGNY
28	GIVRY SUR AISNE		08130	ATTIGNY
29	GRANDHAM		08250	ATTIGNY
30	GRIVY LOISY		08400	ATTIGNY
31	GUINCOURT		08130	ATTIGNY
32	LA SABOTTERIE		08130	ATTIGNY
33	LAMETZ		08130	ATTIGNY
34	LANÇON		08250	ATTIGNY
35	LIRY		08400	ATTIGNY
36	LONGWÉ		08400	ATTIGNY
37	MANRE		08400	ATTIGNY
38	MARCQ		08250	ATTIGNY
39	MARQUIGNY		08390	ATTIGNY
40	MARS SOUS BOURCQ		08400	ATTIGNY
41	MARVAUX VIEUX		08400	ATTIGNY
42	MONT SAINT MARTIN		08400	ATTIGNY
43	MONTCHEUTIN		08250	ATTIGNY
44	MONTHOIS		08400	ATTIGNY
45	MOURON		08250	ATTIGNY
46	NEUVILLE DAY		08130	ATTIGNY
47	OLIZY PRIMAT		08250	ATTIGNY
48	RILLY SUR AISNE		08130	ATTIGNY
49	SAINT JUVIN		08250	ATTIGNY
50	SAINT LAMBERT ET MONT DE JEUX		08130	ATTIGNY
51	SAINT LOUP TERRIER		08130	ATTIGNY
52	SAINT MOREL		08400	ATTIGNY
53	SAINTE VAUBOURG		08130	ATTIGNY
54	SAULCES CHAMPENOISES		08130	ATTIGNY
55	SAVIGNY SUR AISNE		08400	ATTIGNY
56	SÉCHAULT		08250	ATTIGNY
57	SEMUY		08130	ATTIGNY
58	SENUC		08250	ATTIGNY
59	SOMMERANCE		08250	ATTIGNY
60	SUGNY		08400	ATTIGNY
61	SUZANNE		08130	ATTIGNY
62	TOURCELLES CHAUMONT		08400	ATTIGNY
63	TOURTERON		08130	ATTIGNY
64	VAUX CHAMPAGNE		08130	ATTIGNY
65	VAUX LES MOURON		08250	ATTIGNY
66	VONCQ		08130	ATTIGNY
67	AUFLANCE		08370	CARIGNAN
68	AUTRECOURT ET POURRON		08210	CARIGNAN
69	BEAUMONT EN ARGONNE		08210	CARIGNAN
70	BIEVRES	Envoyé en préfecture le 18/12/2018	08370	CARIGNAN
71	BLAGNY	Reçu en préfecture le 18/12/2018	08110	CARIGNAN
72	BREVILLY	Affiché le	08140	CARIGNAN
73	CARIGNAN	ID : 008-240800912-20181213-201810-DE	08110	CARIGNAN
74	Commune nouvelle de DOUZY	DOUZY, MAIRY	08140	CARIGNAN

75	Commune nouvelle de MOUZON	MOUZON, AMBLIMONT	08210	CARIGNAN
76	ESCOMBRES ET LE CHESNOIS		08110	CARIGNAN
77	EUILLY ET LOMBUT		08210	CARIGNAN
78	FROMY		08370	CARIGNAN
79	HERBEUVAL		08370	CARIGNAN
80	LA FERTÉ-SUR-CHIERS		08370	CARIGNAN
81	LES DEUX VILLES		08110	CARIGNAN
82	LÉTANNE		08210	CARIGNAN
83	LINAY		08110	CARIGNAN
84	MALANDRY		08370	CARIGNAN
85	MARGNY		08370	CARIGNAN
86	MARGUT		08370	CARIGNAN
87	MATTON ET CLÉMENCY		08110	CARIGNAN
88	MESSINCOURT		08110	CARIGNAN
89	MOGUES		08110	CARIGNAN
90	MOIRY		08370	CARIGNAN
91	OSNES		08110	CARIGNAN
92	PUILLY-CHARBEAUX		08370	CARIGNAN
93	PURE		08110	CARIGNAN
94	SACHY		08110	CARIGNAN
95	SAILLY		08110	CARIGNAN
96	SAPOGNE SUR MARCHE		08370	CARIGNAN
97	SIGNY MONTLIBERT		08370	CARIGNAN
98	TÉTAIGNE		08110	CARIGNAN
99	TREMBLOIS LES CARIGNAN		08110	CARIGNAN
100	VAUX LES MOUZON		08210	CARIGNAN
101	VILLERS DEVANT MOUZON		08210	CARIGNAN
102	VILLY		08370	CARIGNAN
103	WILLIERS		08110	CARIGNAN
104	YONCQ		08210	CARIGNAN
105	VENDRESSE		08160	NOUVION/MEUSE
106	ARTAISE LE VIVIER		08390	VOUZIERS
107	AUTHE		08240	VOUZIERS
108	AUTRUCHE		08240	VOUZIERS
109	BALLAY		08400	VOUZIERS
110	BAR LES BUZANCY		08240	VOUZIERS
111	BAYONVILLE		08240	VOUZIERS
112	BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR		08240	VOUZIERS
113	BELVAL BOIS DES DAMES		08240	VOUZIERS
114	BOULT AUX BOIS		08240	VOUZIERS
115	BRIEULLES SUR BAR		08240	VOUZIERS
116	BRIQUENAY		08240	VOUZIERS
117	BULSON		08450	VOUZIERS
118	BUZANCY		08451	VOUZIERS
119	Commune nouvelle de BAIRON ET SES ENVIRONS	LE CHESNE, LES ALLEUX	08390	VOUZIERS
120	Commune nouvelle de CHEMERY-CHEHERY	CHEMERY	08350	VOUZIERS
121	Commune Nouvelle de VOUZIERS	VRIZY, TERRON SUR AISNE	08400	VOUZIERS
122	FOSSÉ		08240	VOUZIERS
123	GERMONT		08240	VOUZIERS
124	HARRICOURT		08240	VOUZIERS
125	IMECOURT		08240	VOUZIERS
126	LA BERLIERE		08240	VOUZIERS
127	LA BESACE		08450	VOUZIERS
128	LA CROIX AUX BOIS		08400	VOUZIERS
129	LA NEUVILLE A MAIRE		08450	VOUZIERS
130	LANDRES ET SAINT GEORGES		08240	VOUZIERS
131	LE MONT DIEU		08450	VOUZIERS
132	LES GRANDES ARMOISES		08390	VOUZIERS

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 008-240800912-20181213-201810-DE

133	LES PETITES ARMOISES		08390	VOUZIERS
134	LOUVERGNY		08390	VOUZIERS
135	MAISONCELLE ET VILLERS		08450	VOUZIERS
136	MONTGON		08390	VOUZIERS
137	NOIRVAL		08400	VOUZIERS
138	NOUART		08240	VOUZIERS
139	OCHES		08240	VOUZIERS
140	QUATRE CHAMPS		08400	VOUZIERS
141	SAINT PIERREMONT		08240	VOUZIERS
142	SAINTE MARIE		08400	VOUZIERS
143	SOMMAUTHE		08240	VOUZIERS
144	STONNE		08390	VOUZIERS
145	SY		08390	VOUZIERS
146	TAILLY		08240	VOUZIERS
147	TANNAY		08390	VOUZIERS
148	THENORGUES		08240	VOUZIERS
149	TOGES		08400	VOUZIERS
150	VANDY		08400	VOUZIERS
151	VAUX EN DIEULET		08240	VOUZIERS
152	VERPEL		08240	VOUZIERS
153	VERRIERES		08390	VOUZIERS
154	S.I.A.E.P. de BUZANCY	Autruche, Bar-les-Buzancy, Briquenay, Buzancy, Fosse, Harricourt	08400	ATTIGNY
155	S.I.A.E.P. de GUINCOURT	Ecordal, Guincourt, Tourteron	08130	ATTIGNY
156	S.I.A.E.P. de LA CROIX AUX BOIS/LONGWE	Lacroix-aux-Bois, Longwé	08400	ATTIGNY
157	S.I.A.E.P. de LA LISIERE	Charbogne, Rilly-sur-Aisne, St Lambert et Mont de Jeux, Suzanne	08130	ATTIGNY
158	S.I.A.E.P. de LA VOIE ROMAINE	Semuy, Voncq	08130	ATTIGNY
159	S.I.A.E.P. de l'AVEGRE ET DU JAILLY	Ardeuil-Montfauxelles, Marvaux-Vieux, Monthois, St Morel, Séchault	08130	ATTIGNY
160	S.I.A.E.P. de SAINTE VAUBOURG/VAUX CHAMPAGNE	Ste-Vaubourg, Vaux-Champagne	08130	ATTIGNY
161	S.I.A.E.P. de THENORGUES	Imécourt, Thénorgues, Verpel	08400	ATTIGNY
162	S.I.A.E.P. d'OLIZY PRIMAT	Brécy-Brieres, Olizy-Primat	08130	ATTIGNY
163	S.I.A.E.P. du CHEMIN DE BELOEUVRE	Dricourt, Leffincourt, Mont-St-Rémy	08130	ATTIGNY
164	S.I.A.E.P. du SUD-OUEST VOUZINOIS	Bourq, Chardeny, Coulommes-Marqueny, Contreuve, Givry-Loisy, Mars-sous-Bourcq, Quilly, Ste Marie, Sugny, Tourcelles-Chaumont	08130	ATTIGNY
165	S.I.V.O.M de MACHAULT	Pauvres, Mont St Remy, Dricourt, leffincourt, Cauroy, Machault, Semide, Hauviné, St Clément à Arnes, St Pierre à Arnes et St Etienne à Arnes, Chardeny, Tourcelles-Chaumont et Quilly.	08310	ATTIGNY
166	S.I.A.E.P. des GRANDS AULNOIS	Ballay, Belleville et Chatillon, Boults-aux-Bois, Brielles-sur-Bar, Germont, Les Alleux, Noirval, Terron-sur-Aisne, Vandy, Verrieres	08400	VOUZIERS
167	C.C. CRETES PREARDENNAISES	Attigny, chuffilly-Roche, Coulommes et Marqueny, Ecordal, Givry sur Aisnes, Guincourt, La Sabotterie, Lametz, Neuville-Day, Rilly sur Aisne, Saint Lambert et Mont de Jeux, Saint Loup Terrier, Sainte Vaubourg, Saulces Champenoises, Semuy, Suzanne, Tourteron, Vaux Champagne, Voncq, et Charbogne	08400	VOUZIERS
168	S.I. ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ENNEMANNE	Haraucourt, Remilly-Aillicourt, Raucourt et Flaba	08450	RAUCOURT

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 008-240800912-20181213-201810-DE